

Consultation en vue de la passation de contrats d'entretien pour les espaces verts de la commune de ROBION

Règlement de Consultation

Collectivité qui passe le marché

Mairie de ROBION
BP 2
84440 ROBION
Téléphone : 04.90.76.60.44 Télécopie : 04.90.76.54.04

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire, Robert FRASSI

Objet de la consultation : contrats d'entretien pour des espaces verts de la commune

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 24 janvier 2011

Date limite de réception des offres : 21 février 2011

Caractéristiques de la consultation Marché à procédure adaptée

1 – **OBJET DU MARCHÉ**

Passation de plusieurs contrats d'entretien pour les espaces verts de la commune de ROBION.

2 - **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La Ville de ROBION met à la disposition des soumissionnaires le dossier de consultation des entreprises dans ses locaux. Un avis d'appel à la concurrence pour les prestations souhaitées est sur le site internet www.robion.fr dans la rubrique Appels d'offres

Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires :

Monsieur Jean-Marc ROSSI, responsable des services techniques au 06.25.99.75.93.
Monsieur Fabrice BEAUMIER, conseiller municipal au 06.81.07.67.48.
Mademoiselle Mireille NAMI, directrice des services techniques au 06.25.99.75.92.

3 – **PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le dossier de réponse doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes, à défaut l'offre sera considérée comme incomplète.

- * La proposition chiffrée par lot ainsi que le cahier des charges approuvé. Ces documents seront datés et signés par une personne dûment habilitée.
- * Le coût horaire pour plantations des jardinières (ou autre prestation complémentaire non comprise au contrat)
- * Les références de l'entreprise pour les trois dernières années

4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués par mandat administratif selon les termes du contrat dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

6 – CAHIER DES CHARGES

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'entretien de divers espaces verts de la commune. Ces espaces verts sont décrits dans le présent cahier des charges. Ils sont regroupés en lots en fonction des prestations à réaliser.

Remarque : les surfaces ou descriptifs sont données à titre purement indicatif. Le candidat est réputé s'être assuré de leur exactitude avant la remise de l'offre, notamment en visitant les lieux. Il ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexactitude de ces descriptifs ou surfaces pour obtenir la modification de son offre de prix.

DISPOSITIONS GENERALES

OBJECTIFS

L'externalisation du service des espaces verts a pour objectif d'obtenir des espaces verts ainsi que leurs abords en parfait état d'entretien toute l'année. L'aspect de ces espaces est un atout dont la collectivité ne serait se passer et il est important que l'entreprise comprenne l'enjeu du travail à accomplir.

Le découpage en lot a pour but de permettre des **interventions simultanées** sur tous les sites à entretenir. Lors de la remise de sa réponse, l'entrepreneur devra avoir pris en compte ce paramètre car s'il est attributaire de plusieurs lots il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'impossibilité de réaliser en simultanée les entretiens des végétaux.

DETAIL DES PRESTATIONS

- Tonte

Elle sera réalisée toute l'année et aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 15 jours en fonction de la végétation. La hauteur du gazon n'excédera jamais 10 cm (hors sol) et ne sera jamais inférieure à 3 cm. En période de sécheresse, la tonte ne sera pas inférieure à 5 cm pour préserver la couleur normale du gazon, le plus longtemps possible. Chaque coupe de pelouse sera complétée par un fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (tour d'arbre, candélabre, massifs, etc ...).

Les produits de tonte doivent être enlevés le jour même et mis en décharge par les soins de l'entrepreneur après chaque opération en vue d'éviter le pourrissement.

Dans tous les cas, les travaux comprennent l'enlèvement des divers déchets (papiers, cailloux, bois morts, etc ...) sur les surfaces intéressées et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires non gazonnées.

- **Tonte ou débroussaillage d'entretien**

Certains sites possèdent des surfaces de terrains non plantés où poussent quelques herbes sauvages qu'il y a lieu d'enlever 2 ou 3 fois par an à la tondeuse ou la débroussailleuse, exemple abords école maternelle ou étendage de la crèche.

- **Découpage des bordures**

Le découpage des bordures est à effectuer une fois par mois en période de pousse active de l'herbe et autant de fois où cette prestation s'avèrera nécessaire, en respectant le tracé initial. L'évacuation des produits sera exécutée par l'entreprise.

- **Arrosage**

L'arrosage des gazons et végétaux est prévu dans le présent marché. Cet arrosage sera :

- soit manuel à l'aide d'une citerne fournie par l'entrepreneur étant précisé qu'une borne de remplissage peut être mise à disposition de l'entreprise dans l'enceinte des ateliers municipaux,
- soit automatique à l'aide des programmeurs mis en place sur les différents sites. L'entrepreneur aura à sa charge la programmation des différents appareils étant précisé qu'il devra rationaliser les consommations d'eau qui devront toujours être proche des consommations de référence connues par la mairie. L'entretien des programmeurs et du réseau d'arrosage est à la charge de l'entrepreneur (changement de piles, filtre, goutteurs, tuyaux, etc..). Seul le changement du programmeur est à la charge de la commune.

- **Désherbage sélectif**

Le désherbage devra s'effectuer avec un produit adapté à chaque cas, de façon à maintenir une couverture végétale de graminée facilitant les opérations de tonte et de ramassage. Le produit sera conforme aux normes françaises et européennes en vigueur.

- **Nettoyage**

Lors des tontes, entretien de massifs et interventions sur les espaces verts, l'entreprise devra obligatoirement effectuer l'enlèvement des détritiques, papiers, feuilles mortes, etc...Le nettoyage fait partie intégrante de prestation et devra être effectué autant que de besoin. En période estivale l'entreprise devra attacher une attention particulière à la propreté des sites dont il aura la charge.

- **Ramassage et évacuation des feuilles mortes**

L'entreprise devra effectuer le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes sur les sites dont il aura la charge. Lors de la période de chutes importantes, la fréquence de ce ramassage sera au minimum hebdomadaire.

- **Propreté**

L'entreprise assurant l'entretien d'espaces verts sera tenue de maintenir propres les bordures, caniveaux et abords des sites entretenus. L'entreprise aura à sa charge l'évacuation et la mise en décharge des déchets.

- **Tuteurs attaches et haubans**

Les tuteurs, attaches et haubans devront être tenus en bon état permanent et renouvelés suivants les besoins ainsi que les colliers, tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettront pas de les supprimer. Tant que les tuteurs et les haubans seront utiles, l'entrepreneur veillera à les renouveler, et à ce qu'ils ne causent ni plaies, ni strangulation aux arbres.

Lors de l'enlèvement des tuteurs et haubans, tout le bois sera soigneusement retiré du sol et le trou sera comblé immédiatement avec de la terre végétale fine. Les tuteurs seront déposés par l'entreprise dans les locaux des services techniques.

- **Taille des arbustes**

La taille des arbustes se fera au moins une fois par an et chaque fois que cela sera nécessaire. La taille sera adaptée aux différentes espèces, étant attendu que les arbustes à floraison printanière seront taillés après la floraison. Les arbustes des massifs ou plantés en haie devront faire l'objet d'un bêchage au pied.

Les haies de troènes situées aux abords de la mairie devront être taillées une fois au printemps et une fois en septembre.

Les massifs d'arbustes situés en limite de trottoir devront être taillés à l'aplomb de la bordure délimitant la voirie considérée afin de ne pas gêner la circulation des usagers.

La taille respectera la forme initiale. Si l'entrepreneur désire changer la forme des arbustes il devra en informer la personne référant qui approuvera ou non sa proposition.

L'entrepreneur veillera au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place et de l'accès aux bornes incendies, le non respect de cette clause pourra être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

- **Traitement phytosanitaire**

Si l'entreprise constate une maladie quelconque, même non identifiée, elle devra soit traiter sans délai soit en informer le référant du marché. Le traitement phytosanitaire des végétaux atteints sera réalisé pour obtenir un parfait état des végétaux par utilisation de produits non nocifs pour les abeilles. Homologation PJT

- **Fertilisation**

La fertilisation sera adaptée aux végétaux avec des apports d'engrais organo-minéral au printemps et organique en automne.

- **Remplacement des végétaux**

La ville procédera à sa charge aux frais de remplacement des végétaux dans le cas de vieillissement, de dépérissement pour cause indéterminée ou de dégâts occasionnés par le public ou des éléments naturels (foudre, gel, tempête, etc..). Pour ce faire, l'entrepreneur devra alerter la ville dès qu'elle l'aura constaté. Les éléments de fleurissement ne sont pas intégrés dans cette prestation.

- **Haies**

Les haies seront taillées 1 fois par an. Le sol fera l'objet d'un bêchage au pied des végétaux et sera désherbé manuellement ou mécaniquement de façon régulière. La hauteur de référence par site sera maintenue. L'entreprise portera un soin particulier à l'esthétique de la taille notamment l'horizontalité et la régularité de la surface de taille. La prestation s'entend sur 3 faces. Les déchets seront évacués par l'entrepreneur.

- **Evacuation des détrit**

L'entreprise devra évacuer les détrit, déchets de tontes et de taille par ses propres moyens, l'utilisation des conteneurs à ordure ménagère est interdite.

- **Fleurissement des jardinières**

Le fleurissement des jardinières sera effectué 2 fois par an. L'entreprise fera une proposition de composition pour chaque jardinière à Monsieur BEAUMIER qui sera le référent pour ce contrat. Après validation le coût des végétaux sera refacturer à la commune par facturation séparée. Le contrat comprend la prestation de plantation, d'arrosage, de fertilisation et d'entretien des jardinières listées. En cas de vol, la replantation sera décidé par la commune et sera facturé en fonction du coût horaire spécifié dans l'offre. Les végétaux seront

refacturés à la commune selon les mêmes dispositions que précédemment.

La mise en place des chrysanthèmes pour la Toussaint sera assurée par la Commune.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES SITES

- **6 : Ecoles** = haie, massif en jardinière, diverses pelouses, arbres d'ornements à l'intérieur de l'école, terrain sauvage école maternelle ainsi qu'un arbre sur le parking à l'extérieur de l'école
- **11 : Le Portalet** = surface plantée d'arbustes en petits massifs
- **12 : Théâtre de verdure** = partie en talus contre les gradins comprenant une haie de 35 ml, des lauriers tin de chaque côté des escaliers d'accès au gradin, une haie en bordure du théâtre de 25 ml, une partie engazonnée en bordure de l'avenue du Luberon avec divers végétaux et 3 m² de fleurs saisonnières, une haie de 22 ml d'ibiscus le long de la voie d'accès au théâtre. Présence d'arrosage intégré
- **13 : Place du 19 mars** = 32 m² de gazon sur la butte + haie de laurier tin 3 ml + 2 cyprès + arbustes + composition autour de la stèle. Présence d'arrosage intégré avec programmeur.
- **14 : Buvette et abords du centre aéré** = haie de laurier tin 17 ml + 130 m² de gazon + divers arbustes. 1 cyprès à arroser manuellement si nécessaire. Présence d'arrosage intégré avec programmeurs.
- **15 : Bibliothèque** : lavandins, haie de romarin 10 ml, 28 buis et 8 arbustes. Présence d'arrosage intégré avec programmeurs.
- **16 : Mille Club** = mûriers platanes à arroser et tailler.
- **17 : Place de l'église** = 20 ml de troènes + massif + 1 cyprès près de l'église. A arroser et tailler 2 fois par an.
- **18 : Jardin Public** = Buis, mûriers platane, massifs divers, cyprès, partie enherbée (les oliviers ne font pas partie de la prestation).
- **19 : La Pompe** = surface engazonnée, 2 arbustes, 2 cyprès à l'entrée de la rue Oscar Roulet
- **20 : Place de la mairie (sous rempart avant le WC public)** = 22 ml de troènes. A arroser et à tailler 2 fois par an.
- **21 : WC publics** 3 arbres + 2 massifs avec fleurissement saisonnier.
- **26 : Verger villageois chapelle Notre Dame des Anges** : 60 arbres fruitiers + 30 arbres plantés en 2010. Présence d'un compteur d'eau pour arrosage manuel. Entretien du sol, taille, traitement, arrosage des arbres.
- **27 : Eden -HLM le Pasquier** = 1 espace vert devant l'Eden + 3 mûriers platanes sur le parking du Pasquier
- **28 : Diverses Jardinières** = (2 + 3) jardinières au tennis + 2 jardinières au WC public + (2 + 7 + 3 + 2 + 2) jardinières + 2 massifs de fleurs pleine terre mairie et abords de la mairie + 2 jardinière au monument aux morts devant la mairie + 1 jardinière à l'église + 2 jardinière rue Oscar Roulet (épicerie) + 1 jardinière au théâtre de verdure + 2 jardinières avenue du Luberon + 1 jardinière rue Antoine Gros (crèche) + 1 jardinière devant le restaurant l'Escanson + 2 jardinières au stade Di Méco + 1 jardinière avenue de la Gare + jardinière du rond point avenue de la Gare (maison de retraite) + 8 jardinières devant l'office de tourisme + 4 jardinières au monument Saint Julien route de Cavaillon arrosage manuel
- **29 : CCAS** = 310 m² de gazon + divers massifs + plantations saisonnières (les oliviers ne font pas partie de la prestation).

- **30 : crèche** = 400m² de gazon + haies de cyprès et troènes + 8 mûriers platanes + 2 cyprès + végétaux divers + terrain sauvage. Attention présence d'un figuier et d'un plaqueminer, le ramassage des fruits au sol fait partie de la prestation.

DETAIL DES LOTS

Lot A : 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 27

Le théâtre de verdure + place du 19 mars + place Jules Ferry + bibliothèque + 1000 club + Eden HLM le Pasquier

Lot B : 11 + 17 + 18 + 19 + 20 + 21

Le Portalet + les abords du presbytère + le jardin public + la pompe + la place de la mairie + WC publics Attention, les oliviers font partie d'un autre lot !

Lot C : 26

Le verger villageois

Lot D : 29 + 6 + 30

Le CCAS + les écoles + la crèche. Attention, les oliviers font partie d'un autre lot !

Lot E : 28

Les jardinières

CONDITIONS D'INTERVENTION

L'entrepreneur devra intervenir sur la voie publique dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne la circulation, le bruit et les diverses nuisances que pourraient générer son activité.

L'intervention dans les sites fermés (écoles, stades, CCAS, crèche, etc) ne pourra se faire que lorsque le public sera absent du site ou avec autorisation expresse de l'exploitant du site.

OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et devra atteindre par tous les moyens, les objectifs fixés dans le présent cahier des charges.

Le titulaire est tenu à garantir la pérennité de l'espace vert. De plus la qualité de l'environnement doit être une préoccupation constante dans les opérations d'entretien des espaces verts. Le titulaire doit adopter les techniques et produits qui participent à la qualité écologique de ces espaces. Le titulaire est tenu de veiller à l'entretien de chaque espace vert dont il aura la responsabilité dans leur ensemble.

CALENDRIER DES PRESTATIONS

Avant le début du contrat, l'entrepreneur proposera un calendrier prévisionnel d'intervention qui sera validé par la personne référente du contrat.

ETAT DES LIEUX

Il est procédé à un état des lieux en début de contrat et en fin de contrat.

ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du présent marché.

PENALITES

En cas de constat de non réalisation de la prestation dans un délai de 15 jours après la date prévue au calendrier prévisionnel validé, une pénalité de retard de 1/10^{ème} de la facture mensuelle sera appliquée.

De même dans le cas où le constat de fin de contrat attesterait de la déchéance d'un site par manque d'entretien, la dernière facture soit 1/12 de la facture annuelle serait retenue comme pénalité.

DUREE DU CONTRAT ET DEBUT DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour 1 an renouvelable 1 fois par reconduction expresse au moins 2 mois avant l'échéance. Le contrat prendra effet au 15 mars 2011 et s'achèvera le 14 mars 2012 pour la 1^{ère} période en ce qui concerne les lots A, B, D et E. Pour le lot C le contrat prendra effet au 15 avril 2011 et s'achèvera au 14 avril 2012 pour la 1^{ère} période.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'entrepreneur facturera mensuellement le 15 de chaque mois 1/12 du montant du contrat. Lors de la reconduction expresse une révision pourra être accordée dans la limite de l'augmentation de l'indice du coût de la vie.

AVENANT

Si la commune réalise des travaux d'aménagement dont l'importance ne peut justifier la création d'un nouveau lot, cette dernière peut demander à l'une des entreprises titulaires d'avenanter le contrat initial en prenant le taux horaire comme base de calcul. L'avenant sera calculer sur le prorata de la durée du contrat restant à courir.